

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 9 juin 2025 à compter de 19 heures.

PRÉSENCES: M. Sylvain Roy, conseiller siège 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège 4 et M. Pierre Bernier, conseiller siège 5 tous formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Goyette, conseiller siège 6.

ABSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège 1 et M. Paul Sarrazin, maire.

M. Michel Larouche, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

9 personnes assistent à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2025

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 01.

2025-06-147

NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT l'absence du maire, Monsieur Paul Sarrazin, lors de la présente séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Cécile-de-Milton;

CONSIDÉRANT l'absence de la mairesse suppléante, Madame Ginette Prieur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 158 du Code municipal du Québec, le Conseil peut désigner un de ses membres pour présider la séance en l'absence du maire et de la mairesse suppléante.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

QUE Monsieur Sylvain Goyette soit nommé pour présider la présente séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Cécile-de-Milton à titre de président d'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-148

MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Jacqueline Lussier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2025-06-149

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2025

Il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-150

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 MAI 2025

Il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des paiements effectués entre le 1^{er} et le 31 mai 2025.

2025-06-151

AJUSTEMENT AUX CRÉDITS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT les obligations de l'article 8.1 du *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* (446-2007) adopté comme prescrit par l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* (c. C-27.1);

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général et greffier-trésorier sur les ajustements aux crédits budgétaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

D'autoriser les ajustements de crédits budgétaires au 9 juin 2025 pour les comptes et montants présentés :

Dépenses _ Total : + 11 390		Budget	Ajustement	Budget ajusté
Administration générale				
02-190-00-527	Entretien & réparation meuble, informatique –	7 800	+ 1 000	8 800
Transport routier (incluant voirie)				
02-390-00-522	Entretien & réparation garage municipal –	1 169	+ 4 000	5 169
Hygiène du milieu				
02-451-00-725	Achat de conteneurs	0	+ 5 390	5 390
Aménagement, urbanisme et développement				
02-610-00-527	Entretien & réparation informatique –	720	+ 1 000	1 720

Revenus _ Total : - 11 390		Budget	Ajustement	Budget ajusté
Administration générale				
02-190-00-999	Réserves d'opérations	5 000	- 1 500	3 500
02-190-00-670	Fournitures de bureau	5 700	- 500	5 200
Sécurité publique				
02-220-01-412	Service – Pompiers – Granby	72 000	- 9 390	62 610

Adoptée à l'unanimité

2025-06-152

AUTORISATION DE PAIEMENT À VIDÉOTRON – FACTURE 9907185724

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction de la pumtrack est maintenant complété;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux, un poteau appartenant à Hydro-Québec a dû être déplacé, nécessitant également le déplacement de lignes de télécommunication appartenant à Vidéotron;

CONSIDÉRANT QUE Vidéotron a procédé aux travaux requis et a transmis la facture 9907185724 à la municipalité pour un montant total de 13 871.77 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

D'autoriser le paiement de la facture 9907185724 à Vidéotron, au montant de 13 871.77 \$ taxes incluses, pour les travaux effectués;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

QUE la dépense soit assumée par le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-153

AUTORISATION DE PAIEMENT À FAVREAU BLAIS ASSOCIÉS – SCM-2025-11 – FACTURE 25714-1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé le contrat SCM-2025-11 à la firme Favreau Blais Associés, pour un montant total de 16 671,38 \$ taxes incluses, pour la confection de plans préliminaires en architecture pour la rénovation des bureaux situés au 136, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE selon le programme triennal d'immobilisations (PTI) adopté en décembre 2024 pour les années 2025, 2026 et 2027, ce projet est financé par le surplus libre non affecté pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la facture 25714-1 au montant de 6 323,63 \$ taxes incluses, relative à ce contrat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimentement résolu,

D'approprier un montant de 16 671,38 \$ à même le surplus libre non affecté afin de financer le projet de réaménagement des bureaux situés au 136, rue Principale;

D'autoriser le paiement de la facture 25714-1 ainsi que les factures subséquentes liées au contrat SCM-2025-11, jusqu'à concurrence du montant autorisé.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-154

DEMANDE DE BOURSE – ÉCOLE L'ENVOLÉE – COHORTE 2020-2025

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire l'Envolée souhaite offrir des bourses d'études à certains de ses élèves finissants qui se sont distingués tout au long de l'année ou de leur cheminement au secondaire par leur engagement, leur leadership et la réussite dans leurs études;

CONSIDÉRANT QUE ces bourses, octroyées à des élèves ciblés, mettront aussi en valeur la portée individuelle et collective de leurs efforts et les aideront dans la poursuite de leur parcours scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité encourage la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Municipalité permettra d'offrir une bourse d'études à un(e) étudiant(e) de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimentement résolu,

D'offrir une bourse d'étude de 100 \$ pour un(e) étudiant(e) de l'école l'envolée et résidant à Sainte-Cécile-de-Milton.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-155

CALENDRIER DES SÉANCES MENSUELLES DU CONSEIL – MODIFICATION AUX SÉANCES DES MOIS D'OCTOBRE ET NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'année 2025 est une année d'élection générale dans toutes les municipalités et que la date du scrutin a été fixée au dimanche 2 novembre 2025;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QU'IL n'est pas possible pour le conseil municipal de siéger à compter du 30^e jour précédent, celui du scrutin soit à partir du vendredi 3 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la proclamation des personnes élues au scrutin est faite à l'expiration du délai de quatre jours suivant la fin du recensement des votes;

CONSIDÉRANT QUE les séances mensuelles prévues le mercredi 15 octobre 2025 et le lundi 10 novembre 2025 ne pourront donc pas être tenues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

DE fixer la séance ordinaire du conseil pour le mois d'octobre au mercredi 1^{er} octobre 2025 et celle du mois de novembre au lundi 17 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-156

ADOPTION DU RÈGLEMENT 674-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT 668-2024 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (c. C-27.1), un avis de motion a dument été donné lors de la séance ordinaire publique tenue le 14 avril 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

D'adopter le règlement 674-2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-157

ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2025-28 – ABAT-POUSSIÈRE – 2025

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l'application d'abat-poussière est arrivé à échéance à la fin de l'année 2024;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de l'entreprise Sel Icecat pour la fourniture et l'application de 36 000 litres d'abat-poussière au prix unitaire de 0,375 \$ par litre avant taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

D'octroyer le contrat SCM-2025-28 à Sel Icecat pour un montant total de 15 521,63 \$ taxes incluses pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-158

ADJUDICATION DU CONTRAT – SCM-2025-29 – ACHAT D'ABREUVOIRS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite procéder au remplacement de deux (2) abreuvoirs au parc des Générations;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs demandes de prix ont été effectuées;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été budgété dans le Plan triennal d'immobilisations et qu'une somme de 20 000 \$ a été réservée à cette fin à même les surplus libres non affectés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

**MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

D'autoriser l'achat de deux (2) abreuvoirs pour le parc des Générations chez Source Oméga:

- Le modèle SO-311, à 4 137.95 \$ taxes incluses;
- Le modèle SO-315, à 1 437.19 \$ taxes incluses;

QUE la dépense soit financée à même les surplus libres non affectés;

D'affecter un montant de 5 575.14 \$ des surplus libres non affectés à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-159

ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2025-31 – NOUVEAU PONCEAU 6^E RANG

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ajouter un nouveau ponceau sur le 6^e rang;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions :

NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT DE LA SOUMISSION TAXES INCLUSES
Transport et Excavation Ben Benny Inc	21 943.81 \$
Excavation St-Césaire Inc	28 737.89 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions par le consultant de la Municipalité dans ce dossier, M. Dave Williams, ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme est celle de la compagnie Transport et Excavation Ben Benny Inc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

D'adjuger le contrat SCM-2025-31 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Transport et Excavation Ben Benny Inc au montant de 21 943.81 \$ taxes incluses;

QUE tous les documents de l'appel d'offres fassent partie intégrante du contrat et il en est de même de la soumission de l'adjudicataire Transport et Excavation Ben Benny Inc, lesquels documents et soumission font partie intégrante de la présente résolution et laquelle résolution fait office de contrat entre les parties en présence;

D'autoriser cette dépense à même le surplus.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-160

ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2025-32 – REMPLACEMENT PONCEAU 1^{ER} RANG OUEST

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour remplacer deux ponceaux du 1^{er} rang Ouest;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront réalisés dans le cadre du Programme d'Aide à la Voirie Locale;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions :

NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT DE LA SOUMISSION TAXES INCLUSES
Transport et Excavation Ben Benny Inc	52 012.47 \$
Excavation St-Césaire Inc	62 172.69 \$

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions par le consultant de la Municipalité dans ce dossier, M. Dave Williams, ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme est celle de la compagnie Transport et Excavation Ben Benny Inc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

D'adjuger le contrat SCM-2025-32 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Transport et Excavation Ben Benny Inc au montant de 52 012.47 \$ taxes incluses;

QUE tous les documents de l'appel d'offres fassent partie intégrante du contrat et il en est de même de la soumission de l'adjudicataire Transport et Excavation Ben Benny Inc, lesquels documents et soumission font partie intégrante de la présente résolution et laquelle résolution fait office de contrat entre les parties en présence;

D'autoriser cette dépense à même le surplus et la subvention du Programme d'Aide à la Voirie Locale.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-161

ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2025-36 À LETTRAGE RAOUL – AJOUT D'ENSEIGNES POUR IDENTIFIER LA BIBLIOTHÈQUE EN PLEIN AIR

CONSIDÉRANT QUE le comité Agir vert a pris connaissance des deux soumissions reçues pour l'installation de deux enseignes sur la bibliothèque en plein air;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues, soit :

- Lettrage Raoul, pour un montant de :
 - 120,72 \$, taxes incluses, pour le lettrage en vinyle,
 - 224,20 \$, taxes incluses, pour une enseigne en alucobest ;
- Lettracom, pour un montant de :
 - 105,78 \$, taxes incluses, pour le lettrage en vinyle,
 - 241,45 \$, taxes incluses, pour un panneau en alupanel de 1/8 pouce,
 - 298,94 \$, taxes incluses, pour un alupanel de 1/4 pouce,
 - Plus 63,24 \$, taxes incluses, pour l'installation et la livraison ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

D'octroyer le contrat SCM-2025-36 à Lettrage Raoul au montant de 344,92 \$ taxes incluses pour la réalisation de deux enseignes de bibliothèque en plein air;

D'approuver le visuel choisit par Agir Vert.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-162

DÉMISSION DE L'INSPECTRICE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2025-03-051, le Conseil confirmait l'embauche de Mme Marie-Pier Duplessis-Marcil au poste d'inspectrice municipale;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Pier Duplessis-Marcil a remis sa démission le 12 mai 2025, effective à cette même date.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

D'accepter la démission de Mme Marie-Pier Duplessis-Marcil.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2025-06-163 **FIN DE PROBATION DE MME FRANCE BERNIER AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE – PERCEPTION, ARCHIVES**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-01-004 adoptée le 20 janvier 2025 relative à la ratification d'embauche de Mme France Bernier à titre d'adjointe administrative – perceptions, archives, pour un poste régulier à temps plein, débutant le 16 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de six (6) mois se termine le 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de ressources humaines à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de Mme France Bernier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu,

QUE Mme France Bernier soit confirmée à titre d'employée régulière de la Municipalité à compter du 16 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-164 **RATIFICATION D'EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN DES TERRAINS (POSTE SAISONNIER)**

CONSIDÉRANT les besoins du service des travaux publics durant la période estivale afin d'assurer l'entretien des espaces verts situés sur les terrains municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a recommandé au comité de ressources humaines l'embauche de Mme Ariane Boivin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

D'autoriser la ratification d'embauche de Mme Ariane Boivin, à compter du 26 mai 2025 en considérant l'échelon 1 de la classe E de la grille salariale en vigueur pour 2025, pour le poste de préposée à l'entretien des terrains (poste saisonnier).

Adoptée à l'unanimité

2025-06-165 **NOMINATION D'UNE INSPECTRICE MUNICIPALE POUR LES PISCINES**

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur municipal est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme requiert un soutien temporaire, afin de procéder aux inspections des piscines sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Mme Doreen Croteau est actuellement embauchée à titre d'adjointe administrative temporaire au sein de la Municipalité, conformément à la résolution 2025-04-089;

CONSIDÉRANT QUE la direction recommande de lui attribuer les fonctions d'inspectrice municipale des piscines sous l'autorité du responsable du service de l'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

DE nommer Mme Doreen Croteau à titre d'inspectrice municipale pour les piscines pendant la période estivale de 2025, aux mêmes conditions salariales que celles du poste qu'elle occupe actuellement;

D'autoriser Mme Doreen Croteau à :

- Effectuer l'inspection des piscines sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;
- Faire les rapports requis au responsable du service de l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2025-06-166 **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2025-02-044 RELATIVE À L'EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR LE CAMP DE JOUR 2025**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-02-044 a été adoptée afin d'entériner l'embauche de membres du personnel pour le camp de jour 2025;

CONSIDÉRANT QU'une modification doit être apportée quant à la fonction et la rémunération attribuées à Mme Laurie Trottier;

CONSIDÉRANT QUE Mme Laurie Trottier doit être embauchée à la fois à titre d'aide-coordonnatrice et d'accompagnatrice, et que sa rémunération doit être ajustée en conséquence selon la classe appropriée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu,

DE modifier la résolution 2025-02-044 afin de reconnaître que Mme Laurie Trottier est embauchée à titre d'aide-coordonnatrice et accompagnatrice pour la saison 2025;

QUE sa rémunération soit ajustée selon la classe D, échelon 3 de la grille salariale en vigueur pour l'année 2025;

QUE les autres éléments de la résolution demeurent inchangés.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-167 **AUTORISATION D'EMBAUCHER D'UN TROISIÈME ACCOMPAGNATEUR POUR LE CAMP DE JOUR 2025.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise désormais le logiciel MétaPRISME, lequel a permis de déterminer que douze enfants inscrits au camp de jour 2025 nécessiteront un accompagnement;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces enfants, l'un d'eux devra être accompagné en tout temps afin de favoriser son intégration au camp, et qu'il sera présent pour une durée de trois semaines;

CONSIDÉRANT QU'au moins trois autres enfants présentent des comportements de fuite, nécessitant une surveillance accrue;

CONSIDÉRANT QUE le ratio habituel est d'un accompagnateur pour trois enfants, selon les besoins spécifiques de chacun;

CONSIDÉRANT QUE la responsable des Loisirs, de la vie communautaire et des communications ainsi que la coordonnatrice du camp de jour recommandent l'embauche d'un troisième accompagnateur afin d'assurer un encadrement sécuritaire et adéquat, notamment pour l'enfant nécessitant un accompagnement constant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

D'autoriser l'embauche d'un troisième accompagnateur, pour le camp de jour de l'été 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-168 **PROCESSUS DE RÉVISION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA – ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Yamaska a adopté une nouvelle version du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 13 mai 2025 par sa résolution numéro 2025-05-151;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma a été travaillé en collaboration entre la MRC et les services de sécurité incendie œuvrant sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de schéma a été transmis à la municipalité le 15 mai 2025, accompagné du projet de plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU'il revient aux municipalités locales d'adopter le plan de mise en œuvre par résolution;

CONSIDÉRANT les articles 15, 16 et 17 de la Loi sur la sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Roy et résolu,

D'adopter le plan de mise en œuvre tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE MAI 2025

Le responsable du département d'urbanisme fait rapport des permis émis durant le mois de mai 2025 soit :

Permis d'addition d'un bâtiment	2
Permis d'agrandissement	2
Permis de brûlage	2
Certificat d'autorisation – Autre	2
Permis de construction	2
Permis de lotissement	1
Certificat d'autorisation pour piscine	2
Permis de rénovation	5

Pour un total de 18 permis, d'une valeur totale de 1 061 700 \$ et un cumulatif annuel de 4 423 068 \$.

2025-06-169

ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 675-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560-2017 CONCERNANT LES USAGES DE LA ZONE AL-2

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a le pouvoir en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage 560-2017;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite permettre dans un bâtiment existant dans la zone agricole, à proximité du périmètre urbain, de l'entreposage de biens (brevages alcoolisés produits au Québec);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant est déjà occupé par une usine de transformation et de fabrication de cidre et de bières à base de pommes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion du projet de règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire publique du conseil du 14 avril 2025, et que le projet de règlement 675-2025 amendant le règlement de zonage 560-2017 a été adopté lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QU'un avis public pour la tenue d'une assemblée de consultation a été publié le 25 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le second projet 675-2025, amendant le règlement de zonage 560-2017, qui contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, a été adopté, sans modification, par le conseil lors de sa séance publique ordinaire du 12 mai 2025;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné en date du 21 mai 2025 aux personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, pour faire une demande afin qu'un référendum soit tenu concernant le second projet de règlement 675-2025;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide n'a été soumise pour qu'un référendum soit tenu, à la date et l'heure limite, soit le 29 mai 2025 à 16h30;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent second projet de règlement a été transmise aux membres du conseil présents avant la séance à laquelle il doit être adopté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, et unanimement résolu,

D'adopter le règlement 675-2025 intitulé « règlement 675-2025 amendant le règlement de zonage 560-2017 concernant les usages dans la zone AL-2 ».

Copie de ce second projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-170

ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROJET DE RÉOLUTION PR01-2025 AUTORISANT UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 4 LOGEMENTS SUR LES LOTS 6 387 608 ET 6 408 978 SITUÉS DANS LA ZONE RE-9

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a le pouvoir en vertu de l'article 92 du chapitre II du projet de Loi 79 (*Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux*) et de l'article 93 du projet de Loi 31 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*), d'autoriser des habitations de 3 logements et plus sur le territoire dont la population est de moins de 10 000 habitants, sous réserve de conditions applicables;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans la zone RE-9 qui est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation délimité dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières en raison de la présence d'une infrastructure routière ou ferroviaire, ou dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général

CONSIDÉRANT QUE la zone RE-9 permet déjà d'autres usages résidentiels selon le règlement en place, et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend le territoire est inférieur à 3%;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite permettre l'usage d'habitation multifamiliale 4 logements sur les lots 6 387 608 et 6 408 978 situés dans la zone RE-9 et que cet usage n'est pas autorisé dans le règlement de zonage actuel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion a dûment été donné lors de la présente séance ordinaire publique du Conseil;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de résolution a été transmise aux membres du conseil présents avant la séance à laquelle il doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Roy, et unanimement résolu,

D'adopter le projet de résolution PR01-2025 permettant d'autoriser une habitation multifamiliale de 4 logements sur les lots 6 387 608 et 6 408 978 situés dans la zone RE-9 :

- Pourvu que toutes les autres normes d'implantation applicables des règlements d'urbanisme soient respectées;
- Aucune autre condition spécifique liée à la réalisation du projet n'est exigée.

De plus, une assemblée publique de consultation sera tenue le 7 juillet 2025, à 18h00, au Centre communautaire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, au 130 rue Principale, accompagnée d'une consultation écrite. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le Conseil municipal expliquera le projet de résolution et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-171

DEMANDE DE DÉROGATION DPDL 250065 / Lot 3 556 308

Propriétaire : Marc Guertin
Adresse de la propriété: 438 rue Ménard
Zonage municipal : RE-11

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne la propriété située au 438 rue Ménard, soit le lot 3 556 308 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour objet :

- De réduire la distance entre la piscine hors terre et la ligne du terrain arrière à 1.19 m,

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DPDL250065 concerne uniquement des dispositions spécifiées au règlement de zonage 560-2017 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures 564-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DPDL250065 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DPDL250065 ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions du règlement de zonage 560-2017 portera un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DPDL250065 n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé au conseil par sa résolution 2025-05-019, d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié en date du 23 mai 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, à la suite des recommandations du comité consultatif d'urbanisme, d'accorder la dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2025-06-172 DEMANDE DE DÉROGATION DPDL 250066 / Lot 4 658 273

Propriétaire : Marco Boileau
Adresse de la propriété: 80 rue Lachapelle
Zonage municipal : CO-2

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne la propriété située au 80 rue Lachapelle, soit le lot 4 658 273 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour objet :

- D'autoriser l'implantation du futur bâtiment accessoire en avant de la façade principale du bâtiment principal sur une largeur de 3.62 m au lieu de 0;
- D'augmenter la superficie du futur bâtiment accessoire à 76.39 m² au lieu de 75 m²;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DPDL250066 concerne uniquement des dispositions spécifiées au Règlement de zonage 560-2017 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures 564-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DPDL250066 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DPDL250066 ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions du règlement de zonage 560-2017 portera un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DPDL250066 n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé au conseil par sa résolution 2025-05-020, d'accorder la dérogation mineure uniquement pour l'implantation du futur bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié en date du 23 mai 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, à la suite des recommandations du comité consultatif d'urbanisme, d'accorder la dérogation mineure uniquement pour l'implantation du futur bâtiment accessoire en avant de la façade principale du bâtiment principal sur une largeur de 3.62 m.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-173 MODIFICATION DU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'UTILISATION DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE DURABLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, par la résolution 2023-04-096, un programme de subvention pour l'utilisation de produits d'hygiène féminine durables;

CONSIDÉRANT QUE le comité Agir Vert ainsi que la responsable de la vie communautaire, des loisirs et des communications souhaitent modifier la section 3 « Description » en remplaçant la phrase « *Une subvention est accordée par femme, par famille, par période de deux ans.* » par « *Une subvention est accordée par résidence, par période de deux ans.* ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

D'adopter la modification à la section 3 « Description » du programme de subvention pour l'utilisation de produits d'hygiène féminine durables, telle que présentée;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

QUE la formulation « *Une subvention est accordée par résidence, par période de deux ans.* » remplace l'ancienne version;

QUE le programme modifié entre en vigueur à compter de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-174

JOURNÉE INTERNATIONALE DU TROUBLE DÉVELOPPEMENTAL DU LANGAGE

CONSIDÉRANT QUE le regroupement TDL Québec souhaite sensibiliser la population mondiale au Trouble développemental du langage en organisant chaque année la Semaine du Trouble développemental du langage;

CONSIDÉRANT QUE la semaine du Trouble développemental du langage aura lieu du 20 au 26 octobre 2025 et qu'elle sera propulsée par la journée internationale le 17 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le TDL est un trouble neurologique qui affecte la communication, que celui-ci est présent dès la naissance et se manifeste par des difficultés importantes de langage qui peuvent affecter autant la compréhension que l'expression selon le niveau de sévérité;

CONSIDÉRANT QUE le TDL est un handicap invisible qui est considéré comme étant une déficience physique qui touche 7% de la population et qu'au Québec cela représenterait 650 000 personnes;

CONSIDÉRANT QUE le TDL est bien moins connu que d'autres troubles et qu'il est souvent confondu avec d'autres diagnostics;

CONSIDÉRANT QUE le 17 octobre 2025 est la Journée internationale du trouble développemental du langage, que celle-ci est célébrée mondialement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts du regroupement TDL Québec dans la tenue de cette journée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

DE proclamer le 17 octobre 2025 Journée internationale du trouble développemental du langage et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Heure de début : 19 h 44

Heure de fin : 19 h 52

2025-06-175

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Pierre Bernier que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19 heures 52.

Adoptée à l'unanimité

M. Sylvain Goyette
Conseiller siège 6

M. Michel Larouche
Directeur général et greffier-trésorier